



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**MÉTROPOLE DU GRAND PARIS**

**SÉANCE DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS  
DU VENDREDI 12 DÉCEMBRE 2025**

**CM2025/12/19-2 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A LA VILLE DE NEUILLY-SUR-SEINE POUR LE PROJET ' REQUALIFICATION DES CIRCULATIONS DOUCES SUR LE PONT DE NEUILLY' A NEUILLY-SUR-SEINE ET APPROBATION D'UNE CONVENTION OPERATIONNELLE AVEC LA VILLE DE NEUILLY-SUR-SEINE**

DATE DE LA CONVOCATION : 5 décembre 2025

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 208

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Patrick OLLIER, Président

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Geoffroy BOULARD

**LE CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1111-10, L.2213-2, L.2213-4-1, L.5219-1, R.2213-1-0-1,

**Vu** la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

**Vu** le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

**Vu** le Plan de déplacements urbains d'Ile-de-France approuvé le 19 juin 2014 par le Conseil régional d'Ile-de-France après enquête publique et avis de l'État,

**Vu** la délibération CM2017/12/08/10 relative à la compétence « Lutte contre la pollution de l'air » de la Métropole du Grand Paris,

**Vu** le programme d'action du projet de Plan climat air énergie métropolitain adopté par délibération du 12 novembre 2018, et en particulier la fiche action « AIR6 – Réaliser un plan métropolitain pour les mobilités actives »,

**Vu** la délibération CM2018/11/12/12 portant adoption du Plan climat air énergie métropolitain,

**Vu** les délibérations CM2018/11/12/11, CM2020/12/01/03, CM2022/07/01/15 et CM2023/07/13/10 relatives au déploiement de la Zone à faibles émissions mobilité,

**Vu** la délibération CM2021/07/09/27 approuvant le Plan vélo métropolitain,

**Vu** les délibérations CM2023/12/20/18, CM2025/07/11/19 et CM2025/10/15/17-1 approuvant les actualisations successives du Plan vélo métropolitain,

**Vu** la délibération CM2024/04/09/17 portant approbation de la convention cadre de coopération stratégique et financière entre la Métropole du Grand Paris et l'établissement public local Paris la Défense pour la période 2024-2034 ,

**Vu** la délibération BM2025/06/24/15 approuvant le cadre triennal d'objectif et de financement entre la Métropole et le collectif vélo Ile-de-France pour la période 2025-2027,

**Vu** le contrat de relance et de transition écologique signé le 18 mars 2021 entre la Métropole du Grand Paris et l'État,

**Vu** le courrier cosigné par les maires de Neuilly-sur-Seine, Courbevoie et Puteaux, en date du 26 mai 2025, sollicitant la participation financière de la Métropole au projet de requalification des circulations douces sur le Pont de Neuilly,

**Vu** le projet de convention de financement pour le projet de requalification des circulations douces sur le « Pont de Neuilly » à Neuilly-sur-Seine, annexé à la présente délibération,

**Considérant** la compétence de la Métropole du Grand Paris en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et de politique du cadre de vie,

**Considérant** que la Métropole du Grand Paris « définit et met en œuvre des programmes d'action en vue de lutter contre la pollution de l'air et de favoriser la transition énergétique, notamment [...] en favorisant le développement de [...] l'action publique pour la mobilité durable », conformément à l'article L.5219-1 du code général des collectivités territoriales,

**Considérant** la stratégie métropolitaine affirmée pour atteindre la neutralité carbone en 2050 et améliorer la qualité de l'air, avec le Plan climat air énergie métropolitain,

**Considérant** que le projet de requalification des circulations douces sur le Pont de Neuilly est inscrit dans la convention-cadre de partenariat stratégique et financier entre la Métropole du Grand Paris et Paris La Défense,

**Considérant** l'accord de l'établissement public Paris La Défense pour une reprise de la maîtrise d'ouvrage du projet de requalification des circulations douces sur le Pont de Neuilly par la ville de Neuilly et le bénéfice de la subvention à celle-ci,

**Considérant** que la ville de Neuilly-sur-Seine a sollicité l'attribution d'une subvention, en application de la convention opérationnelle entre la Métropole du Grand Paris et Paris La Défense :

- jugées techniquement compatible avec les ambitions de la Métropole du Grand Paris en matière de sécurisation et de confort des aménagements cyclables, et de partage de la voirie en tant qu'espace public d'une manière plus globale,
- et qui s'inscrivent dans les compétences et priorités affichées par la Métropole,

La commission « Cohérence territoriale et Mobilités durables » consultée,

### **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

**DIT** que le projet de « requalification des circulations douces sur le Pont de Neuilly », présenté par la ville de Neuilly-Sur-Seine s'inscrit dans la continuité des engagements pris dans le cadre de la convention de partenariat stratégique et financier adoptée par Paris la Défense et par la Métropole du Grand Paris le 9 avril 2024.

**DÉCIDE** l'octroi d'une subvention en investissement d'un montant maximal de 700 000 € (sept cent mille euros) à la ville de Neuilly-Sur-Seine au titre du projet de « requalification des circulations douces sur le Pont de Neuilly » susmentionné.

**APPROUVE** le projet de convention annexé à la présente délibération.

**RAPPELLE** que les subventions accordées par la Métropole du Grand Paris au titre d'opérations d'aménagements cyclables viennent en complément d'une participation financière minimale du maître d'ouvrage à 20% du montant total des financements apportés par des personnes publiques sur un projet, conformément à l'article L.1111-10 du code général des collectivités territoriales.

**AUTORISE** le président ou son représentant à signer la convention relative à cette subvention d'investissement et à prendre tout acte pour l'exécution de la présente délibération.

**AUTORISE** le président ou son représentant à procéder au contrôle de la réalisation du projet d'investissement financé par la Métropole du Grand Paris.

**DÉLÈGUE** au Bureau de la Métropole du Grand Paris la possibilité d'approuver les avenants des conventions de financement même lorsque le montant de l'avenant est supérieur à 200 000 €, à la condition que les modifications apportées au projet (hors financement) ne soient pas substantielles.

**DÉLÈGUE** par dérogation à l'alinéa précédent, au Président de la Métropole du Grand Paris, l'approbation des seuls avenants au contrat annexé dont l'objet est limité à la modification des délais dont dispose le bénéficiaire pour réaliser la demande du versement de la subvention.

**DIT** que la subvention en faveur du projet de requalification des circulations douces sur le Pont de Neuilly, fait partie de l'enveloppe globale de 22 000 000 € (vingt-deux millions d'euros) allouée par la Métropole aux projets listés en annexe de la convention de partenariat stratégique et financier adoptée par Paris la Défense et par la Métropole du Grand Paris le 9 avril 2024.

**DIT** que les crédits seront imputés en section d'investissement sur l'autorisation de programme « ZI8700001 - Plan Vélo et aménagements cyclables », opération « 20089 Autres aménagements cyclables ».

**ADOpte à l'unanimité des suffrages exprimés**

Le Président de la Métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER  
Ancien Ministre  
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.